



DECISION MUNICIPALE N° 09 /DM/CK/SG/03-2024

PORTANT ATTRIBUTION DE LA DEMANDE DE COTATION N°01/DC/CM/KPTAMO/CIPM /SG/2024
DU 18/01/2024 POUR L'EQUIPEMENT EN MOBILIER DE L'HÔTEL DE VILLE DANS LA COMMUNE
DE KOUOPTAMO, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST.

Le Maire de la Commune de Kouoptamo,

- Vu la Constitution du Cameroun ;
Vu la loi n°2018/011 du 15 juillet 2018 portant code de transparence et de la bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
Vu la loi n°2018/012 du 15 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu la loi n°2019/024/ du 24 Décembre 2019 portant code général des collectivités territoriale décentralisées ;
Vu la circulaire n°001/CAB/PR du 19/06/2012 relative à la passation et au contrôle de l'exercice des marchés publics ;
Vu le Décret n°2018/366 du 26/09/2018 portant code des marchés publics ;
Vu l'Arrêté n°204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des CIPM auprès des Communauté Urbaines et des Communes d'Arrondissements ;
Vu la Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques au Cameroun pour l'exercice 2024;
Vu le Procès-verbal d'ouverture et d'attribution des offres du 22/02/2024 de la CIPM de Kouoptamo relatif à ce projet ;
Vu l'Arrêté n°000067/A/MINDDEVEL/du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et de ses Adjoints à l'issu du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Kouoptamo ;
Considérant les nécessités de services.

DECIDE:

Article 1^{er} : L'établissement ci-dessous désigné est retenu comme attributaire de la Lettre-Commande relative à LA DEMANDE DE COTATION N°01/DC/CM/KPTAMO/CIPM /SG/2024 DU 18/01/2024 POUR L'EQUIPEMENT EN MOBILIER DE L'HÔTEL DE VILLE DANS LA COMMUNE DE KOUOPTAMO, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST.

N°	Entreprise	Montant TTC	Délai d'exécution
01	ETS PURPLE EAGLE SARL BP. : 13168 DOUALA Tél. : 650 35 70 34	42 749 825 FCFA	02 mois

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS :

- PREFET/NN
- DD/MINMAP/NN
- ARMP/OU
- PRESIDENT CIPM/KPTAMO
- CHRONO

Kouoptamo, le 11 MARS 2024

LE MAIRE,
(Maître d'ouvrage)



Diassmanou